

DÉLIBÉRATION N°26/2023

DU COMITÉ SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 25 septembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 26

Secrétaire de séance : Joël ARNOULD

*Le Comité du Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,*

*s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt trois
le mardi 10 octobre 2023 à 18h00*

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :

ANDRES Dominique	GARION Eric	LIENARD Pascal	ROBIN Patrice
ARNOULD Joël	GIRON Philippe	MARCHAL Raymond	VASSILIEFF Bernard
BASTIEN Denis	HURAUX Gilles	MUNIER Claudine	VIAL Denis
BERBÉ Christian	HUSSON Claude	PAGELOT Dominique	VILLAUME Patrick
COLNE Jacques	JACQUOT Laurent	PERRIN Nadine	VIRTEL GERARD
DUPONT Jean-Gilbert	JALLAIS Jacques	PERRIN Jean-Pierre	
GAILLOT Thierry	LARCHER Philippe	RICHARD Michelle	

Sont excusés :

BASSIERE Nadine	GRANDVALLET François	QUINANZONI Noël	VALANCE Jacques
BOULANGEOT André	HUGUENY Jean-Claude	ROMARY Benoit	VILLEMIN Yannick
CASADEVALL Patrick	HUIN Denis	SPERANDIO Perrine	
COLIN Gérard	LEROUX Yves	THIERY François	

Sont absents :

CALIN Thierry	GUILLOT Jean-François	MILLOT Nicolas	THOMAS Jérôme
COLLIN Dominique	HENRY Denis Pierre	RENAUD Jean-Jacques	Michel TOUSSAINT
DEMURGER Igor	JACQUEMIN Jean-François	ROBICHON Joël	Jenny WILLEMIN
GEHIN Martine	LAFROGNE Philippe	ROPP Jean-Louis	ZANCHETTA Patrick
GITZHOFER Raymond	MENGEL Yveline	ROUDOT Gérard	

OBJET : Adhésion à une structure d'action sociale

RAPPORT DU PRESIDENT

Le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du SDANC.

- Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement, mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.
- Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Après en avoir délibéré le comité syndical, à l'unanimité

- **Décide de se doter** d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérent au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- **Autorise** en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- **De verser** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes
x
Montant forfaitaire par bénéficiaire actif (cotisation 2023 : 212€)
- **De faire procéder** à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter du SDANC au sein du CNAS.
- **De désigner** un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.
-



Eric GÁRION

Eric GARION
2023.10.17 17:19:57 +0200
Ref:20231017_162201_1-1-O
Signature numérique
le Président

DÉLIBÉRATION N°27/2023
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 25 septembre 2023

*Le Comité du Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,*

Nombre de délégués en exercice : 50

s'est réuni à Epinal

Nombre de présents : 26

en l'an deux mille vingt trois

Nombre de votants : 26

le mardi 10 octobre 2023 à 18h00

Secrétaire de séance : Joël ARNOULD

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :

ANDRES Dominique
ARNOULD Joël
BASTIEN Denis
BERBÉ Christian
COLNE Jacques
DUPONT Jean-Gilbert
GAILLOT Thierry

GARION Eric
GIRON Philippe
HURAUX Gilles
HUSSON Claude
JACQUOT Laurent
JALLAIS Jacques
LARCHER Philippe

LIENARD Pascal
MARCHAL Raymond
MUNIER Claudine
PAGELOT Dominique
PERRIN Nadine
PERRIN Jean-Pierre
RICHARD Michelle

ROBIN Patrice
VASSILIEFF Bernard
VIAL Denis
VILLAUME Patrick
VIRTEL GERARD

Sont excusés :

BASSIERE Nadine
BOULANGEOT André
CASADEVALL Patrick
COLIN Gérard

GRANDVALLET François
HUGUENY Jean-Claude
HUIN Denis
LEROUX Yves

QUINANZONI Noël
ROMARY Benoit
SPERANDIO Perrine
THIERY François

VALANCE Jacques
VILLEMIN Yannick

Sont absents :

CALIN Thierry
COLLIN Dominique
DEMURGER Igor
GEHIN Martine
GITZHOFFER Raymond

GUILLOT Jean-François
HENRY Denis Pierre
JACQUEMIN Jean-François
LAFROGNE Philippe
MENGEL Yveline

MILLOT Nicolas
RENAUD Jean-Jacques
ROBICHON Joël
ROPP Jean-Louis
ROUDOT Gérard

THOMAS Jérôme
Michel TOUSSAINT
Jenny WILLEMIN
ZANCHETTA Patrick

OBJET : Souscription à un contrat d'assurance statutaire

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que le SDANC n'a plus d'assurance statutaire de puis le 31 décembre 2021.

Monsieur le Président rappelle que les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale.

Monsieur le Président propose donc aux membres du comité syndical de contracter un contrat d'assurance statutaire auprès de l'assurance GROUPAMA (assurance la mieux-disante à la suite de plusieurs de demandes devis faites auprès de la SMACL et du groupement du CDG88).

La proposition de GROUPAMA (pour une franchise de 10 jours en cas de maladie ordinaire) est un taux de cotisation est de 5,80% pour les agents CNRACL et de 1,10€% pour les agents IRCANTEC.

Monsieur le Président propose de ne pas couvrir les charges patronales.

Après en avoir délibéré le comité syndical, à l'unanimité

- **Décide de recourir** à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires auprès de GROUPAMA et ce jusqu'au 31 décembre 2025
- **Prend acte** que les contrats couvrent
 - Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :
 - Risques garantis :
 - Maladie ordinaire
 - Longue maladie, longue durée et grave maladie
 - Invalidité temporaire imputable au service
 - Maternité, adoption et paternité
 - Frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service
 - Décès
 - Conditions : Taux de 5.80% (dont 0.28% pour le décès) avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
 - Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :
 - Risques garantis :
 - Maladie ordinaire
 - Longue maladie, longue durée et grave maladie,
 - Invalidité temporaire imputable au service
 - Maternité, paternité et adoption
 - Conditions : Taux de 1,10 % avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.



Eric GARION
2023.10.17 17:20:07 +0200
Ref:20231017_162602_1-1-O
Signature numérique
le Président

Eric GARION

DÉLIBÉRATION N°28/2023

DU COMITÉ SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 25 septembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 26

Secrétaire de séance : Joël ARNOULD

*Le Comité du Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,*

*s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt trois
le mardi 10 octobre 2023 à 18h00*

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :

ANDRES Dominique
ARNOULD Joël
BASTIEN Denis
BERBÉ Christian
COLNE Jacques
DUPONT Jean-Gilbert
GAILLOT Thierry

GARION Eric
GIRON Philippe
HURAUX Gilles
HUSSON Claude
JACQUOT Laurent
JALLAIS Jacques
LARCHER Philippe

LIENARD Pascal
MARCHAL Raymond
MUNIER Claudine
PAGELOT Dominique
PERRIN Nadine
PERRIN Jean-Pierre
RICHARD Michelle

ROBIN Patrice
VASSILIEFF Bernard
VIAL Denis
VILLAUME Patrick
VIRTEL GERARD

Sont excusés :

BASSIERE Nadine
BOULANGEOT André
CASADEVALL Patrick
COLIN Gérard

GRANDVALLET François
HUGUENY Jean-Claude
HUIN Denis
LEROUX Yves

QUINANZONI Noël
ROMARY Benoît
SPERANDIO Perrine
THIERY François

VALANCE Jacques
VILLEMIN Yannick

Sont absents :

CALIN Thierry
COLLIN Dominique
DEMURGER Igor
GEHIN Martine
GITZHOFFER Raymond

GUILLOT Jean-François
HENRY Denis Pierre
JACQUEMIN Jean-François
LAFROGNE Philippe
MENGEL Yveline

MILLOT Nicolas
RENAUD Jean-Jacques
ROBICHON Joël
ROPP Jean-Louis
ROUDOT Gérard

THOMAS Jérôme
Michel TOUSSAINT
Jenny WILLEMIN
ZANCHETTA Patrick

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORT DU PRESIDENT

Vu le tableau des effectifs de du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC), ainsi pourvu :

- 1 attaché principal, à temps complet, contractuel, directrice : Mme Myriam LICOURT-VIRION.
- 1 ingénieur, à temps complet, titulaire, chargée de mission : Mme Aurélie MARLANGEON,
- 1 technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, technicien de contrôle : M. Antoine SOUHAIT,
- 1 rédacteur, à temps complet, chargé de gestion administrative et médiation : Mme MOECKES Victoria,
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps incomplet (80%), accueil-secretariat : Mme Elodie MARCOLET en remplacement d'un agent titulaire en disponibilité.
- 1 adjoint administratif, à temps incomplet (80%), gestion des finances et ressources humaines : Mme Maria SCANDELLA,
- 1 adjoint administratif, à temps complet: Mme Isabelle BATILLOT, titulaire placé mi-temps thérapeutique,
- 1 adjoint technique, à temps complet, chargé de mission « réhabilitation » et « entretien » : M. David RICHARD

Vu la demande de suppression de poste auprès du CST du CDG88.

Considérant que le recrutement de Mme Stéphanie MAFFEIS (Adjoint Principal 2^{ème} classe) au 1^{er} novembre 2023 en tant qu'assistante comptable et ressources humaines, suite au départ (mutation) de Mme Maria SCANDELLA (adjoint administratif) au 1^{er} juillet 2023.

Justifie

- La suppression du poste d'adjoint administratif, poste non pourvu depuis le 1^{er} juillet 2023,
- La création du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023.

Le comité syndical,

- Entendu le Président,

- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et l'article 3 du décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Après en avoir délibéré
le comité syndical, à l'unanimité**

fait siennes les propositions du Président, et :

- précise que les crédits correspondants qui seront rattachés à l'article 6411 du budget de l'exercice en cours,
- donne pouvoir au Président.



Eric GARION

Eric GARION
2023.10.17 17:19:55 +0200
Ref:20231017_162602_2-1-O
Signature numérique
le Président

DÉLIBÉRATION N°29/2023

DU COMITÉ SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 25 septembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 26

Secrétaire de séance : Joël ARNOULD

*Le Comité du Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,*

*s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt trois
le mardi 10 octobre 2023 à 18h00*

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :

ANDRES Dominique	GARION Eric	LIENARD Pascal	ROBIN Patrice
ARNOULD Joël	GIRON Philippe	MARCHAL Raymond	VASSILIEFF Bernard
BASTIEN Denis	HURAUX Gilles	MUNIER Claudine	VIAL Denis
BERBÉ Christian	HUSSON Claude	PAGELOT Dominique	VILLAUME Patrick
COLNE Jacques	JACQUOT Laurent	PERRIN Nadine	VIRTEL GERARD
DUPONT Jean-Gilbert	JALLAIS Jacques	PERRIN Jean-Pierre	
GAILLOT Thierry	LARCHER Philippe	RICHARD Michelle	

Sont excusés :

BASSIERE Nadine	GRANDVALLET François	QUINANZONI Noël	VALANCE Jacques
BOULANGEOT André	HUGUENY Jean-Claude	ROMARY Benoit	VILLEMEN Yannick
CASADEVALL Patrick	HUIN Denis	SPERANDIO Perrine	
COLIN Gérard	LEROUX Yves	THIERY François	

Sont absents :

CALIN Thierry	GUILLOT Jean-François	MILLOT Nicolas	THOMAS Jérôme
COLLIN Dominique	HENRY Denis Pierre	RENAUD Jean-Jacques	Michel TOUSSAINT
DEMURGER Igor	JACQUEMIN Jean-François	ROBICHON Joël	Jenny WILLEMIN
GEHIN Martine	LAFROGNE Philippe	ROPP Jean-Louis	ZANCHETTA Patrick
GITZHOFFER Raymond	MENGEL Yveline	ROUDOT Gérard	

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORT DU PRESIDENT

Vu le tableau des effectifs de du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC), ainsi pourvu :

- 1 attaché principal, à temps complet, contractuel, directrice : Mme Myriam LICOURT-VIRION.
- 1 ingénieur, à temps complet, titulaire, chargée de mission : Mme Aurélie MARLANGEON,
- 1 technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, technicien de contrôle : M. Antoine SOUHAI,
- 1 rédacteur, à temps complet, chargé de gestion administrative et médiation : Mme MOECKES Victoria,
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps incomplet (80%), accueil-secrétariat : Mme Elodie MARCOLET en remplacement d'un agent titulaire en disponibilité.
- 1 adjoint administratif, à temps incomplet (80%), gestion des finances et ressources humaines : Mme Maria SCANDELLA,
- 1 adjoint administratif, à temps complet: Mme Isabelle BATILLOT, titulaire placé mi-temps thérapeutique,
- 1 adjoint technique, à temps complet, chargé de mission « réhabilitation » et « entretien » : M. David RICHARD

Vu la demande de modification de la quotité du temps de travail auprès du CST du CDG88

Considérant que les missions d'accueil doivent correspondre aux horaires d'ouverture du SDANC.

Justifie

La modification de la quotité de temps de travail du poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps incomplet (80%), accueil-secrétariat , à un temps complet et ce à compter du 1^{er} décembre 2023.

Le comité syndical,

- Entendu le Président,
- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et l'article 3 du décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Après en avoir délibéré le comité syndical, à l'unanimité

fait siennes les propositions du Président, et :

- précise que les crédits correspondants qui seront rattachés à l'article 6411 du budget de l'exercice en cours,
- donne pouvoir au Président.



Eric GARION

Eric GARION
2023.10.17 17:20:02 +0200
Ref:20231017_162603_1-1-O
Signature numérique
le Président

DÉLIBÉRATION N°30/2023
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 25 septembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 26

Secrétaire de séance : Joël ARNOULD
:

*Le Comité du Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,*

*s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt trois
le mardi 10 octobre 2023 à 18h00*

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :

ANDRES Dominique
ARNOULD Joël
BASTIEN Denis
BERBÉ Christian
COLNE Jacques
DUPONT Jean-Gilbert
GAILLOT Thierry

GARION Eric
GIRON Philippe
HURAUX Gilles
HUSSON Claude
JACQUOT Laurent
JALLAIS Jacques
LARCHER Philippe

LIENARD Pascal
MARCHAL Raymond
MUNIER Claudine
PAGELOT Dominique
PERRIN Nadine
PERRIN Jean-Pierre
RICHARD Michelle

ROBIN Patrice
VASSILIEFF Bernard
VIAL Denis
VILLAUME Patrick
VIRTEL GERARD

Sont excusés :

BASSIERE Nadine
BOULANGEOT André
CASADEVALL Patrick
COLIN Gérard

GRANDVALLET François
HUGUENY Jean-Claude
HUIN Denis
LEROUX Yves

QUINANZONI Noël
ROMARY Benoit
SPERANDIO Perrine
THIERY François

VALANCE Jacques
VILLEMIN Yannick

Sont absents :

CALIN Thierry
COLLIN Dominique
DEMURGER Igor
GEHIN Martine
GITZHOFER Raymond

GUILLOT Jean-François
HENRY Denis Pierre
JACQUEMIN Jean-François
LAFROGNE Philippe
MENGEL Yveline

MILLOT Nicolas
RENAUD Jean-Jacques
ROBICHON Joël
ROPP Jean-Louis
ROUDOT Gérard

THOMAS Jérôme
Michel TOUSSAINT
Jenny WILLEMIN
ZANCHETTA Patrick

OBJET : Participation exceptionnelle aux frais de récupération de données

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'au mois de mai 2023, par suite d'une panne de serveur, le SDANC a perdu près d'un an de données usagers. A la suite de négociations, l'entreprise KOESIO (notre prestataire informatique) a accepté de participer à hauteur de 50 % du devis transmis par le fournisseur de notre logiciel métier, soit 1 000€.

**Après en avoir délibéré
le comité syndical, à l'unanimité**

- **Accepte** la participation exceptionnelle de l'entreprise KOESIO aux frais de récupération des données, à hauteur de 1 000€
- **Donne** pouvoir au Président pour engager toutes les démarches nécessaires à cette affaire



Eric GARION

Eric GARION
2023.10.17 17:20:09 +0200
Ref:20231017_162802_1-1-O
Signature numérique
le Président

DÉLIBÉRATION N°31/2023
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 25 septembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 26

Secrétaire de séance : Joël ARNOULD

*Le Comité du Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,*

*s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt trois
le mardi 10 octobre 2023 à 18h00*

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :

ANDRES Dominique	GARION Eric	LIENARD Pascal	ROBIN Patrice
ARNOULD Joël	GIRON Philippe	MARCHAL Raymond	VASSILIEFF Bernard
BASTIEN Denis	HURAUX Gilles	MUNIER Claudine	VIAL Denis
BERBÉ Christian	HUSSON Claude	PAGELOT Dominique	VILLAUME Patrick
COLNE Jacques	JACQUOT Laurent	PERRIN Nadine	VIRTEL GERARD
DUPONT Jean-Gilbert	JALLAIS Jacques	PERRIN Jean-Pierre	
GAILLOT Thierry	LARCHER Philippe	RICHARD Michelle	

Sont excusés :

BASSIERE Nadine	GRANDVALLET François	QUINANZONI Noël	VALANCE Jacques
BOULANGEOT André	HUGUENY Jean-Claude	ROMARY Benoit	VILLEMIN Yannick
CASADEVALL Patrick	HUIN Denis	SPERANDIO Perrine	
COLIN Gérard	LEROUX Yves	THIERY François	

Sont absents :

CALIN Thierry	GUILLOT Jean-François	MILLOT Nicolas	THOMAS Jérôme
COLLIN Dominique	HENRY Denis Pierre	RENAUD Jean-Jacques	Michel TOUSSAINT
DEMURGER Igor	JACQUEMIN Jean-François	ROBICHON Joël	Jenny WILLEMIN
GEHIN Martine	LAFROGNE Philippe	ROPP Jean-Louis	ZANCHETTA Patrick
GITZHOFFER Raymond	MENGEL Yveline	ROUDOT Gérard	

OBJET : demande d'adhésion

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle que la compétence « Réhabilitation » du SDANC est une compétence à la carte : les collectivités adhérentes au SDANC pour la compétence obligatoire contrôle doivent solliciter leur adhésion à cette compétence facultative si elles souhaitent bénéficier de ce service.

Monsieur le Président indique que deux communes ont sollicitées leur adhésion à cette compétence à la carte :

- la commune de Remiremont par délibération en date du 25 septembre 2023,
- la commune de Frébécourt par délibération en date du 25 septembre 2023

**Après en avoir délibéré
le comité syndical, à l'unanimité**

DECIDE

- **D'accepter** les demandes d'adhésion des communes de Frébécourt et Remiremont à la compétence à carte n°1 « Réhabilitation ».
- **Donne** pouvoir au Président pour engager toutes les démarches nécessaires à cette affaire



Eric GARION

Eric GARION
2023.10.17 17:20:00 +0200
Ref:20231017_163002_1-1-O
Signature numérique
le Président

- REPUBLIQUE FRANCAISE -

DEPARTEMENT DES VOSGES
COMMUNE DE FREBECOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Nombre de membres		L'an deux mille vingt trois le lundi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvon HUMBLLOT, Maire de la commune de Frebécourt.
Afférents au conseil :	11	
En exercice :	11	
Présents :	10	
Qui ont délibéré :	11	

Présents : Monsieur Yvon HUMLBOT, Madame Murielle GALAND, Déborah PORTHA, Messieurs Olivier LEGRAND, Cyril FAUCHART-THOMAS, Fabien PERRIN, Didier ROY, Frédéric HERBELOT, Philippe COLIN, Frédéric GEOFFROY

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Gérald WARNET donne procuration à M. Yvon HUMLBOT

Secrétaire de séance : Madame Murielle GALAND

Date de la convocation : 18/09/2023

Date d'affichage : 28/09/2023

10.25.09.2023 : Adhésion au SDANC

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-8, L. 5211-17, L. 5212-16, L. 5214-16 et suivants, L. 5216-5 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3179/2002 du 08/11/2002 portant constitution du SDANC ;

Vu les statuts du SDANC approuvés par le comité syndical du SDANC du 26/09/2019 ;

Considérant qu'une modification des statuts du SDANC a été opérée en 2019 de manière à adapter les statuts du Syndicat aux lois NOTRe du 7 août 2015 et « Ferrand » du 3 août 2018 ;

Considérant que cette modification statutaire a également permis au SDANC de proposer à l'adhésion des compétences optionnelles, dites « à la carte », relatives aux missions facultatives de l'assainissement non collectif, cela en complément de la compétence obligatoire déjà exercée par le Syndicat portant sur des missions relatives au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ; que ces compétences à la carte sont ainsi rédigées (extrait des statuts modifiés du SDANC) :

« [...] 6.2 Compétence à la carte n°1 relative à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : le Syndicat mixte assure, dans les limites des adhésions de ses membres à la compétence à la carte n°1 et sous réserve de l'accord écrit du propriétaire, les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »;

6.3 Compétence à la carte n°2 relative à l'entretien des installations d'assainissement non collectif : le Syndicat mixte assure, dans les limites des adhésions de ses membres à la compétence à la carte n°2 et sous réserve de l'accord écrit du propriétaire, l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes [...] ».

Considérant que la commune de Frebécourt est membre du SDANC pour l'exercice de la compétence obligatoire relative aux missions de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ;

Considérant que dans l'intérêt d'une gestion rationalisée et cohérente du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Frebécourt , il est envisagé d'adhérer au SDANC également pour l'exercice de ces compétences à la carte n°1 et n°2;

Considérant que conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, il appartient au conseil municipal de la commune de Frebécourt d'approuver l'adhésion au SDANC pour ces compétences à la carte n°1 et n°2;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE :**

ARTICLE 1 : d'approuver l'adhésion de la commune de Frebécourt pour la compétence à la carte n°1 du SDANC;

ARTICLE 3: de solliciter le comité syndical du SDANC en vue approuver l'adhésion de la commune de Frebécourt aux compétences à la carte n°1 du SDANC;

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Vosges, comité syndical du SDANC,

Pour extrait certifié conforme.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Le Maire.

A circular official stamp of the commune of Frebécourt, Vosges, is partially obscured by a large, dark, handwritten signature. The stamp contains the text 'FREBECOURT' at the top and 'VOSGES' at the bottom.

VILLE de REMIREMONT

République Française



Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2023

OBJET :

D0892023

Effectif légal : 29

En exercice : 28

INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE

Présents à la séance : 18

Votants : 28

Syndicat Départemental
d'Assainissement non collectif -
Adhésion de la Ville de
REMIREMONT à la compétence à la
carte n°1 relative à la réhabilitation
des installations d'assainissement
non collectif .

Présidence : Monsieur TISSERAND - Maire

Présents :

Monsieur TISSERAND, Madame PORTÉ, Monsieur
BOURCELOT, Monsieur HAILLANT, Madame DULUCQ,
Madame FISCHER, Monsieur SIMON, Madame LE MAREC,
Madame PY, Monsieur CREUSOT, Monsieur POIROT,
Madame MAROTEL, Madame VIOT, Madame HANTZ,
Madame BONTAN, Monsieur SPATZ, Monsieur N'DAO,
Monsieur MILLOTTE

Procurations :

Madame CHARLES à Madame PORTÉ
Monsieur CLOCHÉ à Madame DULUCQ
Madame WAGNER à Monsieur BOURCELOT
Monsieur ROBICHON à Madame HANTZ
Monsieur HUTTER à Monsieur POIROT
Madame GAUTHIER à Monsieur HAILLANT
Madame DJILLALI-AISSA à Madame VIOT
Monsieur HINGRAY à Monsieur TISSERAND
Monsieur CHOFFEL à Madame FISCHER
Monsieur HOLVEC à Monsieur CREUSOT

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Remiremont est adhérente au SDANC (Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif) au titre de la compétence obligatoire de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 088-218803831-20230926-D0892023-DE



Le SDANC propose deux compétences facultatives :

- la réhabilitation des installations
- l'entretien des installations

La compétence à la carte n°1 « Réhabilitation » permet au propriétaire désirant rénover son installation d'assainissement non collectif de bénéficier de l'aide technique du bureau d'études du SDANC qui instruit le dossier.

Elle permet également de bénéficier d'une aide du Conseil Départemental, actuellement fixée à 40 % du montant HT de la dépense dans la limite de 2 500€ par installation.

Le SDANC, après validation de l'étude réalisée par l'utilisateur, se charge de la demande de subvention au CD.

La cotisation annuelle pour cette compétence facultative « Réhabilitation » est fixée à 45 € (villes de + 5 000 habitants).

L'utilisateur devra s'acquitter d'une redevance « frais de gestion » de 96 € TTC.

Compte-tenu de l'intérêt que peut présenter l'accompagnement du SDANC pour nos administrés, je vous propose l'adhésion de la Ville à la compétence facultative « Réhabilitation ».

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-8, L. 5211-17, L. 5212-16, L. 5214-16 et suivants, L. 5216-5 et suivants et L. 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3179/2002 du 08/11/2002 portant constitution du SDANC,

Vu les statuts du SDANC approuvés par le comité syndical du SDANC du 26/09/2019,

Considérant qu'une modification des statuts du SDANC a été opérée en 2019 de manière à adapter les statuts du Syndicat aux lois NOTRE du 7 août 2015 et « Ferrand » du 3 août 2018,

Considérant que cette modification statutaire a également permis au SDANC de proposer à l'adhésion des compétences optionnelles, dites « à la carte », relatives aux missions facultatives de l'assainissement non collectif, cela en complément de la compétence obligatoire déjà exercée par le Syndicat portant sur des missions relatives au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ; que ces compétences à la carte sont ainsi rédigées (extrait des statuts modifiés du SDANC) :

« [...] 6.2 Compétence à la carte n°1 relative à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : le Syndicat mixte assure, dans les limites des adhésions de ses membres à la

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 088-218603831-20230926-D0892023-DE



compétence à la carte n°1 et sous réserve de l'accord écrit du propriétaire, les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »,

6.3 Compétence à la carte n°2 relative à l'entretien des installations d'assainissement non collectif : le Syndicat mixte assure, dans les limites des adhésions de ses membres à la compétence à la carte n°2 et sous réserve de l'accord écrit du propriétaire, l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes [...] »,

Considérant que la Ville de REMIREMONT est membre du SDANC pour l'exercice de la compétence obligatoire relative aux missions de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif,

Considérant que dans l'intérêt d'une gestion rationalisée et cohérente du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la Commune de REMIREMONT, il est envisagé d'adhérer au SDANC également pour l'exercice de la compétence à la carte n°1 portant sur des missions relatives au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif,

Considérant que conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, il appartient à notre Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au SDANC pour cette compétence à la carte n°1 portant sur des missions relatives au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL,

DÉCIDE l'adhésion de la Commune de REMIREMONT pour la compétence à la carte n°1 du SDANC, « Réhabilitation »

SOLLICITE le comité syndical du SDANC en vue approuver l'adhésion de la Commune de REMIREMONT à la compétence à la carte n°1 du SDANC portant sur des missions relatives au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (45€ à ce jour) seront inscrits au budget à compter de l'acceptation par le syndicat, compte 6281,

ET CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture à la date indiquée en entête
Et publiée à la même date

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-Benoît TISSERAND

Date de signature : 27/09/2023

Qualité : Monsieur le Maire



Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 088-218803831-20230926-D0892023-DE